



MOT DU

PRÉSIDENT

C'est avec grand plaisir que je porte à votre connaissance le plan stratégique 2008-2011 du Secrétariat du Conseil de la magistrature du Québec.

Organisme voué au maintien de la confiance des citoyens dans les institutions judiciaires, le Conseil de la magistrature du Québec souligne cette année son 30^e anniversaire. L'année 2008 et les années qui suivront seront empreintes de changement, de mouvement et de repositionnement. La publication du plan stratégique 2008-2011 s'inscrit dans cette ère de mutation.

Cet ouvrage est le fruit d'une réflexion amorcée au Secrétariat en 2007. Cet exercice a non seulement permis de faire un bilan précis des activités réalisées au fil du temps, mais il a donné la possibilité de cerner les actions du Secrétariat du Conseil et de proposer l'orientation de ses travaux pour l'avenir. Le plan stratégique qui est présenté aujourd'hui énonce cinq grandes orientations, précise les objectifs à atteindre pour les trois prochaines années et identifie les moyens mis de l'avant pour les réaliser.

Le président du Conseil de la magistrature,

Guy Gagnon, juge en chef
de la Cour du Québec

Québec, Octobre 2008



MOT DU

SECRÉTAIRE

Toutes les organisations, du moins les organisations publiques, ont adopté un plan stratégique. C'est du reste ce qu'impose la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01) à la majorité des organismes québécois. Outil de gestion, le plan stratégique permet de mesurer non seulement les résultats obtenus mais aussi, à la faveur des indicateurs de gestion qui l'accompagnent, connaître la progression dans le temps des travaux réalisés en vue de l'atteinte des objectifs retenus.

Au cours des trente dernières années, les membres du Conseil de la magistrature et les personnes qui ont œuvré à son Secrétariat ont contribué, chacun à leur façon, à bâtir un organisme dont la réputation est enviable. À titre de Secrétaire du Conseil, j'entends maintenir cette réputation notamment, en fournissant un service de haute qualité à l'ensemble de la clientèle desservie par le Secrétariat.

Pour poursuivre cette lignée, le plan stratégique du Secrétariat du Conseil de la magistrature définit les cinq grandes orientations qui guideront ses actions de 2008 à 2011.

Le secrétaire du Conseil de la magistrature,

André Ouimet, avocat

LES MANDATS DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Les mandats du Conseil de la magistrature comportent plusieurs facettes. Dans les faits, le Conseil exerce des mandats principaux, ceux qui occupent la majeure partie de son temps, et des mandats plus secondaires, quoique très importants, ceux qu'il exerce de façon plus sporadique.

Mandats principaux :

- La déontologie judiciaire : recevoir et examiner toute plainte formulée contre un juge;
- La documentation juridique : voir à l'achat de la documentation juridique des juges;
- La formation : voir à la mise en œuvre des activités de formation pour les juges.

Autres mandats :

- Favoriser l'efficacité et l'uniformisation de la procédure devant les tribunaux;
- Recevoir des suggestions, des recommandations et des demandes en matière d'administration de la justice, les étudier et faire des recommandations au ministre de la Justice;
- Agir en appel sur la recommandation du juge en chef de la Cour du Québec quant à une modification de l'acte de nomination d'un juge relatif au lieu de sa résidence ou sur la décision de l'affecter à une autre chambre;
- Faire enquête, à la demande du ministre de la Justice, afin de statuer sur l'incapacité permanente d'un juge à exercer sa fonction;
- Faire enquête, à la demande du ministre de la Justice, à l'égard d'une municipalité qui refuse de remédier à une situation dénoncée (art. 91, Loi sur les cours municipales);
- Coopérer avec tout organisme qui, à l'extérieur du Québec, poursuit des fins similaires.

Le Conseil a compétence sur tous les juges de nomination provinciale, c'est-à-dire les juges de la Cour du Québec, ceux des tribunaux des droits de la personne et des professions, des cours municipales, ainsi que sur les juges de paix magistrats. Ainsi, près de 400 juges sont soumis à la compétence du Conseil.

DES ENGAGEMENTS

C'est en s'appuyant sur des valeurs et sur des critères précis que le Secrétariat compte bien s'acquitter de son mandat, à savoir principalement de soutenir le Conseil dans son objectif d'assurer la confiance du public dans leurs institutions judiciaires. Cet objectif est atteint notamment par un personnel compétent, loyal et intègre, respectueux des personnes à qui il dispense ses services, capable d'innovation et d'adaptation.

Dans les communications, courtoisie, tact et discrétion sont des valeurs qui animent les membres de l'équipe du Secrétariat du Conseil.

En ce qui concerne les services offerts, les membres du personnel visent les plus hauts standards en développant une expertise basée sur la qualité et l'efficacité.

Ainsi, le juge ou le citoyen qui s'adresse au Secrétariat doit être assuré d'obtenir le meilleur service et la meilleure information disponible. Le personnel du Secrétariat s'engage à faire tout en son pouvoir pour répondre aux préoccupations exprimées, dans la mesure où elle relève de la compétence du Conseil.

LA CLIENTÈLE DU CONSEIL

Le Conseil de la magistrature participe au maintien du lien de confiance du public envers les institutions judiciaires. En théorie, tous les citoyens peuvent donc être considérés comme client du Conseil. Plus particulièrement, la clientèle du Conseil est composée :

- De toute personne qui adresse une plainte au Conseil à l'égard d'un juge;
- Des quinze membres du Conseil de même que ceux qui sont membres de ses comités;
- Des juges sous la compétence du Conseil dans la mesure où le Secrétariat doit s'assurer de la formation et du perfectionnement de la magistrature.

ORIENTATION

1

Le mandat du Conseil de la magistrature est varié.

En raison du lien qui unit le Conseil et le Secrétariat, ils en sont indissociables.

La préoccupation première du Secrétariat s'impose de ce fait : soutenir l'action du Conseil.

OBJECTIF

- Soutenir l'action du Conseil et de ses comités en préparant les réunions, en y participant de façon active et en assurant le suivi.

MOYENS

- Parachever l'implantation de l'Intranet du Conseil;
- S'assurer que les documents soient d'excellente qualité;
- Faciliter le travail des membres;
- Fournir une information pertinente;
- Faire part des décisions du Conseil et des comités avec célérité;
- Assurer le secrétariat des comités du Conseil.

ORIENTATION

2

La confiance du public dans ses institutions judiciaires repose notamment sur une magistrature respectueuse des règles déontologiques, basées sur un comportement éthique. L'adoption d'un code de déontologie ne suffit pas à en assurer le respect.

En assurant le traitement diligent des plaintes, le Secrétariat participe au renforcement du lien de confiance des citoyens envers les institutions judiciaires.

OBJECTIF

- Effectuer le traitement des plaintes, fournir l'information pertinente sur le fonctionnement du Conseil et le processus de traitement des plaintes.

MOYENS

- Agir comme premier intervenant lors de la réception des plaintes;
- Agir avec célérité et fournir l'information adéquate aux plaignants et aux juges;
- Maintenir à jour le rôle d'audience des comités d'enquête et soutenir leurs travaux;
- Répondre, sur demande, aux différents médias.

ORIENTATION

3

À titre de professionnel du droit, le juge doit assurer sa formation continue. Cette formation prend diverses formes : colloques, cours, congrès, documentation juridique. L'objectif est toujours le même : assurer aux justiciables une justice de qualité. L'État québécois consacre à cet effet une somme substantielle. Par sa contribution, le Secrétariat propose des orientations au Conseil, s'occupe de la gestion des montants consacrés à la formation et collabore à la réflexion entourant la création d'un Centre de formation judiciaire.

OBJECTIFS

- En matière de documentation juridique, faire les liens requis avec les responsables au sein des tribunaux et traiter l'ensemble des demandes transmises par les juges en leur fournissant l'information requise.
- Proposer des orientations en matière de formation, préparer et assurer le suivi du budget de documentation et de perfectionnement tant auprès des responsables que des membres du Conseil.

MOYENS

- Proposer des objectifs généraux au Conseil en matière de formation;
- Participer à l'examen des programmes des tribunaux par le comité exécutif et le Conseil;
- Préparer un projet de répartition du budget et le soumettre au Conseil;
- Répartir le budget et le transmettre aux tribunaux;
- Traiter les demandes des juges;
- Suivre les achats et transmettre les rapports budgétaires aux responsables sur une base mensuelle;
- Effectuer un suivi périodique en déposant un tableau synthèse à chaque réunion du Conseil;
- Agir comme coordonnateur pour le suivi de la mise en œuvre de l'intranet de la magistrature;
- Traiter les demandes de remboursement des juges participant aux activités de formation;
- Soumettre au Conseil un bilan des activités réalisées par les tribunaux;
- Participer à l'organisation du Colloque annuel;
- Agir au sein du comité sur la création d'un Institut de formation judiciaire.

ORIENTATION

4

Une petite organisation comme le Conseil de la magistrature repose entre autres sur du personnel polyvalent qui développe une expertise de pointe, notamment sur un sujet original, la déontologie judiciaire. En raison de ses mandats, l'organisation prône des valeurs qui amènent un comportement éthique.

OBJECTIF

- Développer une organisation où se conjuguent expertise et éthique.

MOYENS

- Concevoir et rédiger un rapport annuel d'activité;
- Maintenir à jour le site Internet;
- Identifier les enjeux éthiques des activités quotidiennes;
- Assurer une veille sur ce qui se passe en matière de formation et de déontologie judiciaire.

ORIENTATION

5

Le Conseil de la magistrature est peu connu. Pourtant, ses réalisations sont nombreuses, de grande qualité et souvent inédites. Il importe de partager l'expertise développée et, en retour, de tirer profit des expériences étrangères.

OBJECTIFS

- Collaborer avec les organisations qui, à l'extérieur du Québec, poursuivent des fins similaires et assurer une information adéquate sur les mandats et les activités du Conseil.
- Faire connaître le Conseil de la magistrature, son rôle, ses mandats.

MOYENS

- Établir des liens avec le Conseil canadien de la magistrature, l'Institut national de la magistrature et toute autre organisation qui a pour mandat d'assurer le respect de règles déontologiques et la formation continue des membres de la magistrature;
- Profiter du 30^e anniversaire du Conseil pour sensibiliser les juges, les avocats, les médias et le public à l'importance d'un Conseil de la magistrature pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire.



300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-01
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 644-2196
Télécopieur : 418 528-1581

www.cm.gouv.qc.ca